



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Affaires sociales et integration : services extérieurs

Question écrite n° 64782

### Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les inquietudes manifestees par les personnels relevant de ce ministere face au projet de modification du decret no 77-539 du 27 mai 1987 relatif aux conditions de nomination dans les emplois de directeurs regionaux et departementaux des affaires sanitaires et sociales. Ce projet prevoierait en effet la globalisation du quota de 20 p 100 des emplois susceptibles d'etre occupes par des fonctionnaires non issus du corps des personnels superieurs des affaires sanitaires et sociales et supprimerait, par ailleurs, les modalites transitoires offertes aux inspecteurs principaux parvenus au 4e echelon de pouvoir postuler a un emploi de directeur. Aussi, ne semble-t-il pas particulierement opportun d'adopter des mesures qui, par leurs consequences, ne tendront qu'a bloquer le deroulement des carrieres des personnels des affaires sanitaires et sociales.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est effectivement envisage de modifier le decret no 77-539 du 27 mai 1977 relatif aux conditions de nomination dans les emplois de directeurs regionaux et departementaux des affaires sanitaires et sociales. Si le projet prevoit de globaliser le quota de 20 p 100 des emplois susceptibles d'etre occupes par des fonctionnaires non issus du corps du personnel superieur des affaires sanitaires et sociales, par contre une disposition a ete introduite limitant a 50 p 100 de l'effectif des directeurs regionaux les emplois pouvant etre offerts a des agents non issus du corps cite plus haut. Cette disposition est de nature a repondre aux inquietudes exprimees par cette categorie de personnel. Par ailleurs, ce projet ne supprime pas les modalites transitoires offertes aux inspecteurs principaux parvenus au 4e echelon leur permettant de postuler a un emploi de directeur. En effet les-dites modalites, du fait meme de leur caractere transitoire, n'etaient applicables que jusqu'au 31 decembre 1990.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64782

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 novembre 1992, page 5353